



**MAIRIE DE  
CALMONT**

Hte-Garonne

🕒 05.61.08.10.16

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Séance du 05 février 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 1<sup>er</sup> février 2024.*

- **Présents** : Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Fabienne ROUANNE – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration** : Néant
- **Absents excusés sans procuration** : Christophe BREIL
- **Absent** : Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance** : Marie-Pierre ARNOLD

## INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de la délégation :

- **LOGGES CIAT**, fournitures Service technique (panneau plancher) : 180,00€ TTC
- **LE JARDIN DE JADE**, achat de végétaux (arbre et arbrisseaux) : 324,02€ TTC
- **LAURAGAIS MOTOCULTURE**, révision tondeuse FERRIS : 432,81€ TTC
- **CHIMIE DISTRIBUTION AUDOISE**, achat de sacs poubelles : 360,12€ TTC
- **CHIMIE DISTRIBUTION AUDOISE**, achat de peintures pour le stade : 1 431,00€ TTC
- **RDM VIDEO**, achat de DVD : 401,81€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 124,47€ TTC
- **UNE FLEUR AUX VENTS**, animation Médiathèque du 03/02 (atelier floral) : 150,00€ TTC
- **MA PRODUCTION**, animation Médiathèque du 04/02 (spectacle) : 732,00€ TTC
- **ÉCOLE INTERNAT. DU MANGA & DE L'ANIMATION**, animation Médiathèque du 21/02 (atelier) : 288,86€ TTC
- **AGTHERM**, réparations de la PAC de la salle omnisport (remplacement bobine vanne 4 voies) : 250,67€ TTC
- **ISAO**, note technique pour l'installation d'un auvent au clubhouse du stade municipal : 4 200,00€ TTC
- **FAURE PLOMBERIE**, travaux de plomberie à l'ancienne Poste : 2 595,00€ TTC
- **VINCENT NOWAK**, installation climatisation réversible à l'ancienne Poste : 16 142,00€ TTC
- **H2P**, installation d'un coffret de chantier à l'ancienne Poste : 371,20€ TTC
- **NOCIVA**, traitement fourmis à l'école (3 passages) : 288,00€ TTC
- **SAGELEC**, achat de produits de nettoyage WC public : 1 242,14€ TTC
- **SIGNAUX GIROD**, réparation et installation modem 4G pour le panneau lumineux : 719,78€ TTC
- **ALLIASERV**, passerelle communication chaudière bois : 336,00€ TTC

## INFORMATIONS

### Recensement de la population

Monsieur le Maire indique que 90% des logements sont recensés à la date du Conseil. Il reste 10% d'ici le 17 février 2024 pour finaliser le recensement 2024 de la commune.

Monsieur Lionel CAUVIN intervient pour expliquer l'importance de la finalisation de la saisie par internet qui permet l'envoi et la prise en compte par l'INSEE.

Monsieur le Maire rappelle que le traitement des données est anonymisé et qu'il est important de le faire pour le calcul des dotations versées par l'Etat.

### **Travaux Rue de la République**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE

Monsieur Daniel CASENAVE intervient pour faire un point sur les travaux Rue de la République. Il rappelle que le bureau d'études CETUR INGENIERIE a été retenu pour effectuer une étude sur l'aménagement de la Rue de la République (voirie, parking et aménagement du 51 rue de la République).

Il précise qu'une étude de faisabilité technique et financière est en cours auprès du bureau d'études pour le réaménagement des bâtiments.

Une rencontre avec l'ABF aura lieu fin février.

Une réunion publique pourrait se tenir courant mars.

Le dépôt du Permis d'Aménager (PA) devrait intervenir début mars.

La phase PRO du projet est programmée pour le mois d'avril.

La décision sur le PA est attendue pour la fin mai.

Une consultation des entreprises sera ensuite menée

Les premiers travaux pourraient intervenir en septembre

La fin des travaux est attendue pour fin 2025.

### **Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur Lionel RAMADE rappelle que la commune est passée à la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce nouveau référentiel permet de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Suite à un dépassement budgétaire, les mouvements suivants ont été opérés :

Dépenses de fonctionnement Article 615221 : - 7 000,00€

Dépenses de fonctionnement Article 739211 : + 7 000,00€

Monsieur Laurent DUCROS demande à quoi correspond l'article 615221.

Monsieur Lionel RAMADE indique que l'intitulé exact de l'article sera donné avant la fin de la séance.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Dél. 2024-01-01 : Tarifs des salles municipales et du matériel**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2014-07-05 en date du 30 juin 2014, les tarifs de réservation des salles municipales et du matériel avaient été fixés.

Une révision des tarifs a été appliquée pour la salle André Méric par délibération n°2022-10-04 en date du 21 novembre 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Marie PASSOT.

Madame Anne-Marie PASSOT prend la parole pour expliquer qu'il est nécessaire d'harmoniser le tarif des cautions sur l'ensemble des salles municipales, de réviser à la hausse le tarif de location de la salle Camille Fines et de réviser à la hausse la caution de la salle André MERIC pour les professionnels.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- Article 1 : Décide de réviser les tarifs de réservation des salles municipales et du matériel comme mentionné en annexe ;*

*- Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2024 ;*

*- Article 3 : Dit qu'après l'état des lieux d'entrée et de sortie, si les salles et le matériel sont restitués propres et sans dégradations, la caution et le forfait de nettoyage seront rendus aux intéressés. Dans le cas contraire, les montants seront conservés par la collectivité et encaissés par le Trésor Public.*

### **Dél. 2024-01-02 : Tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Laurent FERRE

Monsieur Laurent FERRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Monsieur Laurent DUCROS intervient pour signaler que la surface occupée n'est pas prise en compte dans les montants proposés (pour les cafés notamment).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- Article 1 : Décide de fixer les redevances de la façon suivante pour les artisans, commerçants et artistes itinérants :*

- *Régulier, plusieurs soirs par semaine : 100€*
- *Régulier, une fois par semaine : 30€*
- *Ponctuel, une redevance par passage : 10€*

### **Dél. 2024-01-03 : Acquisition d'une parcelle AM 0053**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet Rue de la République et de l'aménagement d'une aire de stationnement sur des parcelles attenantes à la rue, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AM 0053.

Monsieur le Maire rappelle que pour les transactions immobilières, il y a la compétence du Conseil Municipal (art. L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales). Sur la base tant de l'estimation de la valeur du bien que de l'éventuelle promesse unilatérale de vente précitée, il incombe donc au Conseil Municipal d'arrêter sa position.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2241-1,

Considérant la parcelle AM 0053, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, propriété de Mme MONTEIL,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 1 000€,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- Article 1 : Approuve l'acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à Mme MONTEIL, parcelle AM 0053, au prix de 1 000€ ;*

*- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié.*

### **Dél. 2024-01-04 : Acquisition d'un bien immobilier au 47 rue de la République**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet Rue de la République et de l'aménagement d'une aire de stationnement sur des parcelles attenantes à la rue, il est nécessaire d'acquérir le bien immobilier au 47 rue de la République.

Monsieur le Maire rappelle que pour les transactions immobilières, il y a compétence du Conseil Municipal (art. L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales). Sur la base tant de l'estimation de la valeur du bien que de l'éventuelle promesse unilatérale de vente précitée, il incombe donc au Conseil Municipal d'arrêter sa position.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2241-1,

Considérant le bien immobilier, 47 rue de la République, parcelle AM 0051, propriété de M. et Mme SAURET,

Considérant la proposition de la commune d'acquiescer ce bien au prix de 35 000€,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuve l'acquisition par la commune d'un bien appartenant à M. et Mme SAURET sis 47 rue de la Républiques, parcelle AM 0051, au prix de 35 000€ ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

#### **Dél. 2024-01-05 : Demande de subvention pour travaux à l'ancien bâtiment de La Poste**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux sur le bâtiment de l'ancienne Poste au regard de sa vétusté et du projet sur ce bâtiment.

Les fournisseurs consultés indiquent que le montant des travaux s'élèverait à 68 449,61€ HT :

- Menuiseries : 29 877,53€ HT
- Chauffage : 16 142,00€ HT
- Electricité : 8 522,25€ HT
- Coffret de chantier : 309,33€ HT
- Plomberie : 2 595,00€ HT
- Maçonnerie : 10 303,50€ HT
- Géomètre : 700,00€ HT

Ces travaux seraient éligibles au programme de subvention de l'Europe (LEADER) et du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide de faire réaliser les travaux sur l'ancien bâtiment de la Poste afin d'y accueillir un café associatif et culturel permettant de maintenir une activité dans le centre-bourg ;
- Article 2 : Dit que le montant HT de ces travaux s'élèvera à 68 449,61€ HT ;
- Article 3 : Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe (LEADER) et du Conseil départemental de la Haute-Garonne, sans dépasser 80% de subventions publiques ;
- Article 4 : Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 de la commune.

*Le point suivant « Conventions de servitudes aux lieux-dits La Ville et 9 rue du Four, sur des terrains communaux (parcelles AK 79, 190 et 425), pour le renforcement réseau poste bourg » est ajourné.*

#### **Dél. 2024-01-06 : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de « pastiller » la zone urbaine du village et l'usine d'eau potable du SPEHA lié à un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Monsieur Laurent DUCROS demande si les projets domestiques sont concernés par cette zone.

Monsieur le Maire répond que les particuliers pourront mener ce type de projets. Ce « pastillage » vise surtout à identifier le potentiel de développement d'énergies renouvelables par commune.

Monsieur Laurent DUCROS s'interroge sur la possibilité d'implantations futures de projets d'énergies renouvelables type méthanisation en plein cœur des zones urbaines.

Monsieur le Maire répond que l'implantation de ce type de projets se fera selon le droit commun, en considérant les dernières lois (zéro artificialisation nette) et les règles prescrites par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que cette loi a vocation à identifier le potentiel par commune et faciliter certains projets pour des localités qui auraient identifié des besoins précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par seize voix pour et une abstention :

- Article 1 : Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

#### **Dél. 2024-01-07 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif permanent à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer des missions de services à la population (Etat-Civil, élections, cimetières, agence postale communale), il convient de renforcer les effectifs du service administratif par une stagiaire

et la nomination d'un agent contractuel déjà présent au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet (soit 35/35ème), pour assurer les missions de services à la population (état-civil, élections, cimetières, agence postale communale, etc.) à compter du 18 mars 2024.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe et Adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### **Dél. 2024-01-08 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort au sein du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 21 mars 2024 au 20 septembre 2025 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures 30 ;
- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Laurent DUCROS demande que l'ordre du jour des Conseils Municipaux soit mis sur le site Internet de la Mairie.
- Monsieur le Maire indique les dates des prochaines séances du Conseil Municipal. La prochaine aura lieu le 11 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

**Le Maire,  
Christian PORTET**



**La Secrétaire de séance,  
Marie-Pierre ARNOLD**

